

A R R E T E N° 85/2024-PM/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE DE PARIS
DU 26 FEVRIER 2024 AU 24 MAI 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande de SGER2 en date du 08/02/2024 ;

VU la permission de voirie du 31/01/2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue de Paris**, afin de permettre les travaux de raccordement par SGER2 ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 26 février 2024 au vendredi 24 mai 2024, sauf week-ends et jours fériés, de 7 h 00 à 16 h 00, **la rue de Paris** est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SGER2.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de SGER2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 09 février 2024

LE MAIRE

